



CGT GROUPAMA SA

☎ : 13040/13041

# INTERESSEMENT 2013/2015

Tout d'abord, les élus CGT de Groupama SA tiennent à vous présenter leurs meilleurs vœux pour 2014 et à commencer l'année avec un sujet qui vous tient particulièrement à cœur : **L'INTERESSEMENT**.

## **L'intéressement, une opportunité d'associer les salariés à la réussite de l'entreprise...**

L'accord d'intéressement triennal des salariés de Groupama SA est arrivé à échéance cette année. C'est un dispositif ayant comme objectif d'associer collectivement le personnel de l'entreprise à son développement et à l'amélioration de ses performances.

Une belle opportunité était alors offerte à la Direction de traduire en actes, les belles paroles qu'elle diffuse auprès des salariés et que la CGT partage : « les salariés sont la richesse de l'entreprise ».

## **Une opportunité loupée ...**

Au regard :

- ☞ des efforts consentis par les salariés depuis de nombreuses années,
- ☞ de la faiblesse persistante des augmentations collectives (et de la baisse du pouvoir d'achat des salariés),
- ☞ de l'absence de prime d'intéressement depuis 2 ans (et de la baisse de revenus pour les salariés),
- ☞ de l'absence structurelle de participation à Groupama SA...

La délégation CGT a demandé, lors de la négociation du nouvel accord pour la période 2013/2015, de « sécuriser » le versement d'une partie de l'intéressement et d'utiliser des critères simples et surtout en lien avec les métiers de Groupama SA (n'oublions pas qu'il s'agit ici de récompenser les efforts des salariés de Groupama SA).

La délégation CGT a donc proposé qu'une partie de l'intéressement (30%) ne soit subordonnée à aucun critère, comme le pratiquent déjà les entités de l'UES (Unité Economique et Sociale).

Ensuite, la délégation CGT a avancé des critères comme la performance sur la réassurance, mission opérationnelle de Groupama SA auprès des Caisses Régionales et qui constitue un des fondamentaux de l'entreprise, ou comme la réduction des frais généraux de GSA.

Et bien non ! Pourquoi faire simple quand la Direction peut volontairement compliquer les critères déclenchant le versement de la prime ?

La Direction a effectivement choisi d'asseoir le versement de la prime d'intéressement au résultat net combiné (part du Groupe) mais l'a assorti des critères (non cumulatifs) suivants :

- Un ROE (Return On Equity, rentabilité des fonds propres combinés hors réserves de réévaluation) strictement supérieur à 2,5% :
  - Pour alimenter l'enveloppe d'intéressement, il faudra au minimum un résultat de 137 M€.
- Un ratio combiné strictement inférieur à 100% :
  - Pour rappel, ce taux est de 103,2% au 31/12/2012.
- Un taux d'unité de compte (UC) dans la collecte « épargne individuelle » en affaires nouvelles d'au moins 15% :

- La collecte en UC est privilégiée par le Groupe car elle permet d'abaisser le besoin en capital (solvabilité). Pour autant, c'est une donnée extrêmement volatile, liée aux marchés, aux anticipations des assurés. La délégation CGT a fait remarquer que ce critère n'était pas du tout libellé de la même façon dans les accords d'intéressement de Groupama Gan Vie ou de Gan Assurances.

En effet, pour ces entités, le critère est établi sur la part d'UC dans les encours ou dans les provisions mathématiques, ce qui est beaucoup moins volatile, et prend en compte les arbitrages des assurés à l'intérieur d'un portefeuille (transferts Fourgous, arbitrages de fonds euros vers des UC).

Nous avons demandé que soit appliquée la même formule pour GSA, en vain ...

Alors, ne nous leurrions pas. Comme la Direction est soucieuse d'en donner le moins possible, les salariés n'auront pas la juste part qu'il leur revient. Dont acte.

Le montant maximum de la prime d'intéressement est plafonné à 3% du résultat combiné et à 8% de la masse salariale brute. Dans une situation optimale, Il faudrait alors :

- ☞ Un ROE de 10% (soit un résultat de 550 M€),
- ☞ Un ratio combiné de moins de 97% (- 6 points par rapport au 31/12/2012),
- ☞ Un taux d'UC supérieur à 27% dans la collecte en affaires nouvelles.

### Une affaire à suivre ...

Vous le comprendrez aisément, les critères que la Direction a retenus sont des critères Groupe pour lesquels les salariés de Groupama SA n'ont aucun levier d'action. De plus, l'absence de présentation de la PSO 2013/2015 lors de la négociation de l'accord n'a pas permis d'apprécier les critères proposés et génère une incertitude sur leur pertinence.

Notre (éventuel) intéressement dépendra notamment de l'appétence des commerciaux des réseaux de distribution à vendre des UC !

A l'image de ce qui se fait au sein de l'UES (Unité Economique et Sociale), la délégation CGT a également demandé qu'une formule alternative soit utilisée en cas d'absence de versement de la prime d'intéressement. Elle se baserait par exemple sur le résultat économique retraité des éléments exceptionnels ou non récurrents ou sur le résultat social de Groupama SA.

La Direction a refusé notre proposition ... peut-être trop généreuse pour les salariés ?

En conclusion, la délégation CGT ne lâche rien et continue de demander à la Direction de traduire ses belles paroles en actes concrets et trébuchants pour les salariés de Groupama SA.



Le 8 janvier 2014